

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2018/10**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la décision n° 17/03 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Clément TRIBALLEAU, directeur d'hôpital, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales.
- Vu l'arrêté n°18/0989/A du 18 juillet 2018, portant détachement de Mme Corinne MOREAU du Ministère de l'Intérieur auprès du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, en qualité d'attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Corinne MOREAU**, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- A. les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :
- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
  - les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.T.E., C.H.S.C.T.).
- B. les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières du personnel non-médical :
- les décisions relatives :
    - à la mise au stage,
    - à la titularisation,
    - à l'avancement d'échelon,
    - à l'avancement de grade,
    - à la retraite.
  - les fiches de notation,
  - les avenants aux contrats concernant la rémunération,
  - les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (C.A.P., C.C.P.),
  - les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions.
- C. les documents afférents aux dépenses et aux recettes, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :
- aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage, ...),
  - à la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies, ...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel :
    - dépenses relevant du « titre 1 »,
    - recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

## Article 2

Madame Corinne MOREAU, attachée d'administration hospitalière, responsable du secteur « parcours professionnels, rémunérations et pilotage de la masse salariale », reçoit également délégation de signature dans son domaine de compétence.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les courriers en rapport avec les cessations de fonctions (démission, disponibilité...),
- les déclarations d'accident de travail des agents stagiaires et titulaires, les procès-verbaux des C.A.P. et C.C.P.,
- les courriers et attestations diverses relatifs aux agents stagiaires et titulaires destinés aux intéressés ou aux différents organismes gestionnaires,
- les courriers relatifs aux instances (C.A.P., C.C.P.).

Article 3

En tant que de besoin, le directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales délègue une partie de ses attributions de comptable (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'attachée d'administration hospitalière rend compte au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint chargé des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée sur le site de CHATEAUROUX du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC.

CHATEAUROUX, le 24 juillet 2018

La directrice générale  
de la direction commune,



La délégataire,  
L'attachée d'administration hospitalière,



Corinne MOREAU

